

Maisons-Alfort, le 23 juillet 2004

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif au projet d'arrêté sur les teneurs en résidus de pesticides admissibles sur et dans certains produits d'origine végétale

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 4 juin 2004 par la Direction générale de l'alimentation d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 5 août 1992 relatif aux teneurs maximales en résidus de pesticides admissibles sur et dans certains produits d'origine végétale.

Ce projet d'arrêté transpose en droit français la directive 2004/59/CE en modifiant les annexes II, III et IV de l'arrêté du 5 août 1992.

Ce projet d'arrêté n'appelle pas d'observation de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments qui prend acte des teneurs maximales en résidus (TMR) proposées, fondées sur des évaluations réalisées par les experts du groupe résidus de la DG SANCO conformément aux procédures en usage dans la communauté européenne.

Martin HIRSCH